

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 septembre 2018
Français
Original : anglais

**Lettre datée du 26 septembre 2018, adressée à la Présidente
du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#)
et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant
(Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités
qui leur sont associés**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un document du Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions [1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés. Le Comité y expose sa position sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions créée par la résolution [1526 \(2004\)](#) du Conseil de sécurité dans son vingt-deuxième rapport ([S/2018/705](#)), présenté au Comité conformément au paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de l'exposé de position à l'attention des membres du Conseil de sécurité, et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil
de sécurité faisant suite aux résolutions
[1267 \(1999\)](#), [1989 \(2011\)](#) et [2253 \(2015\)](#)
concernant l'État islamique d'Iraq
et du Levant (Daech), Al-Qaida
et les personnes, groupes, entreprises
et entités qui leur sont associés
(Signé) Kairat Umarov



Recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-deuxième rapport

1. Le 27 juin 2018, en application du paragraphe a) de l'annexe I de la résolution [2368 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité, l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions a présenté son vingt-deuxième rapport ([S/2018/705](#)) au Comité. Le 2 juillet 2018, une liste de recommandations établie sur la base de ce rapport a également été distribuée au Comité, qui en a débattu lors de consultations tenues le 13 juillet. Le Comité tient à exprimer sa gratitude à l'Équipe de surveillance pour les travaux exemplaires qu'elle mène dans l'accomplissement de son mandat.
2. Depuis qu'il a adopté cette pratique, en décembre 2005, le Comité a répondu à chacun des rapports que lui a présentés l'Équipe de surveillance et fait part, au Conseil de sécurité notamment, de sa position sur les recommandations qui y étaient formulées.

Position du Comité sur les recommandations formulées par l'Équipe d'appui analytique et de surveillance des sanctions dans son vingt-deuxième rapport

Recommandation adressée au Comité	Position du Comité	État de l'application
Étude d'impact de la résolution 2347 (2017) du Conseil de sécurité		
1. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour souligner l'utilité des Listes rouges du Conseil international des musées en tant qu'instrument permettant aux fonctionnaires des douanes et des services de répression de procéder à un premier examen des biens culturels, et aux fins de leur formation à cet égard.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour souligner l'utilité des Listes rouges du Conseil international des musées en tant qu'instrument permettant aux fonctionnaires des douanes et des services de répression de procéder à un premier examen des biens culturels, et aux fins de leur formation à cet égard.	Une note verbale [SCA/2/18 (20)] a été distribuée à tous les États Membres le 10 septembre 2018.
2. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour les encourager à appuyer les modifications proposées concernant le chapitre 97 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui sont actuellement examinées par l'Organisation mondiale des douanes.	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour encourager leur délégation au Comité du système harmonisé et au Sous-Comité de révision du système harmonisé de l'Organisation mondiale des douanes à appuyer les modifications proposées concernant le chapitre 97 du Système harmonisé de désignation et de codification des marchandises, qui sont actuellement examinées par l'Organisation mondiale des douanes. Le Président suggérera aux États Membres de soutenir par écrit la proposition auprès du secrétariat de l'Organisation mondiale des douanes, afin qu'il en soit fait mention dans les présentations faites à l'occasion de la réunion de novembre.	Une note verbale [SCA/2/18 (20)] a été distribuée à tous les États Membres le 10 septembre 2018.
Étude d'impact de la résolution 2388 (2017) du Conseil de sécurité		
3. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour leur rappeler les dispositions de la résolution 2388 (2017) du Conseil de sécurité et appeler leur attention sur le fait que de plus en plus d'informations pertinentes devraient être disponibles au fil du temps, à mesure que les combattants de retour dans leur pays et les « relocalisés », y compris des femmes, seront pris en charge durant leur arrivée dans leur pays de destination. Les États Membres devraient être encouragés à être attentifs aux occasions de recueillir de telles informations afin d'identifier, en vue de leur	Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour leur rappeler les dispositions de la résolution 2388 (2017) du Conseil de sécurité et appeler leur attention sur le fait que de plus en plus d'informations pertinentes devraient être disponibles au fil du temps, à mesure que les combattants de retour dans leur pays et les « relocalisés », y compris des femmes, seront pris en charge durant leur passage en transit ou à leur arrivée dans leur pays de destination. Les États Membres devraient être encouragés à être attentifs aux occasions de recueillir de telles informations afin	Une note verbale [SCA/2/18 (20)] a été distribuée à tous les États Membres le 10 septembre 2018.

Recommandation adressée au Comité	Position du Comité	État de l'application
inscription sur la Liste par le Comité, les personnes ou les entités qui transfèrent à l'EIIL des fonds en lien avec l'exploitation et les atteintes dont sont victimes les femmes et les enfants.	d'identifier, en vue de leur inscription sur la Liste par le Comité, les personnes ou les entités qui transfèrent à l'EIIL des fonds en lien avec l'exploitation et les atteintes dont sont victimes les femmes et les enfants.	
4. L'Équipe de surveillance recommande que le Comité écrive aux États Membres pour appeler leur attention sur les méthodes de financement du terrorisme susceptibles de devenir de plus en plus courantes lorsque l'EIIL aura perdu ses dernières sources de revenu quasi étatiques, pour mettre l'accent sur le risque de multiplication des enlèvements contre rançon à l'échelle mondiale, entre autres infractions génératrices de revenus et méthodes de financement, pour encourager les États Membres à continuer d'échanger des informations générales et spécialisées afin de lutter contre ces infractions, et pour les sensibiliser au fait que le versement de rançons ou l'octroi de concessions politiques à des groupes terroristes contribue à financer et à soutenir leurs activités et les incite à se livrer à de nouveaux enlèvements.	Gel des avoirs Le Comité est convenu que le Président écrirait aux États Membres pour appeler leur attention sur les méthodes de financement du terrorisme susceptibles de devenir de plus en plus courantes lorsque l'EIIL aura perdu ses dernières sources de revenu quasi étatiques, pour mettre l'accent sur le risque de multiplication des enlèvements contre rançon à l'échelle mondiale, entre autres infractions génératrices de revenus et méthodes de financement, pour encourager les États Membres à continuer d'échanger des informations générales et spécialisées afin de lutter contre ces infractions, et pour rappeler la résolution 2368 (2017) du Conseil de sécurité, dans laquelle le Conseil a souligné que les rançons versées à l'EIIL, à Al-Qaida et aux personnes, groupes, entreprises et entités qui leur étaient associés continuaient d'être l'une des sources de revenus qui soutenaient leurs efforts de recrutement, renforçaient leur capacité opérationnelle d'organiser et de perpétrer des attaques terroristes, et incitaient à de futurs enlèvements contre rançon.	Une note verbale [SCA/2/18 (20)] a été distribuée à tous les États Membres le 10 septembre 2018.